

Équipier de Seconde Intervention (E.S.I.)

Objectif

- Appliquer les consignes de sécurité incendie
- Savoir utiliser les moyens de première intervention
- S'organiser en équipe
- Réagir face à un développement d'incendie
- Comprendre la réglementation APSAD

Réglementation

Conformément au Code du Travail :

- Article R4227-28 : L'employeur prend les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu dans l'intérêt du sauvetage des travailleurs.
- Article R4227-39, modifié par Décret 2011-1461 du 7 novembre 2011 : La consigne de sécurité incendie prévoit des essais et visites périodiques du matériel et des exercices au cours desquels les travailleurs apprennent à reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale, à localiser et à utiliser les espaces d'attente sécurisés ou les espaces équivalents, à se servir des moyens de premier secours et à exécuter les diverses manœuvres nécessaires.
- Ces exercices et essais périodiques ont lieu au moins tous les six mois. Leur date et les observations auxquelles ils peuvent avoir donné lieu sont consignées sur un registre tenu à la disposition de l'inspection du travail.

Public

Personnel désigné ESI par l'employeur ou l'exploitant.

Pré-requis

Formation équipier de 1ère intervention.

Durée

3 heures.

Groupe

12 participants maximum.

Date

A la demande.

Lieu

Intra entreprise.

Délais et modalités d'inscription

- Inscription au plus tard 24 heures avant le début de la session, sous réserve des places disponibles.
- Modalités d'accès liées aux dispositifs de financement (personnel, OPCO, Pôle Emploi, employeur). Nous consulter pour plus de précisions.
- Inscription sur **site internet** / par **téléphone** / par **mail (contact@secourisk.com)** / via **Mon compte Formation** pour les formations éligibles / via **Pôle Emploi** sous réserve d'acceptation du financement demandé.

Accessibilité

Cette formation peut-être accessible aux publics en situation de handicap, des aménagements peuvent être prévus en fonction des profils.
Nous contacter pour plus d'information.

Tarif

INTRA : Nous consulter.

Contact

- Téléphone : 04 50 17 34 63
- Mail : contact@secourisk.com

Équipier de Seconde Intervention (E.S.I.)

Programme

Théorie

- Le risque d'incendie dans l'établissement
- Connaissance du feu : triangle du feu, classes de feux, agents extincteurs...
- Les différents moyens et procédés d'extinction
- Les dangers des fumées
- Conduite à tenir : alarme, extinction, évacuation
- Comment donner l'alarme et l'alerte
- Missions de l'EPI
- Connaissance des consignes spécifiques de l'établissement
- Reconnaissance des moyens de secours de l'établissement

Pratique

- Exercices d'extinction par les stagiaires sur générateur de flammes
- Exercices d'intervention en zone enfumée
- Entraînement au port des A.R.I. de l'établissement,
- Moyens mis à disposition : 10 extincteurs à eau , 2 extincteurs CO2, générateur de flammes, couverture anti-feu

Modalité d'évaluation/validation

Évaluation formative lors d'une mise en situation pratique.

A l'issue de la formation, une attestation de fin de formation sera délivrée au participant.

Méthodes mobilisées

Modalités pédagogiques

Formation validé par un Préventionniste en sécurité incendie, ancien sapeur pompier de Paris. La formation s'appuie sur des démonstrations et mises en situations.

Moyens et outils pédagogiques

- Vidéos et diaporamas
- Moyens mis à disposition : 10 extincteurs à eau , 2 extincteurs CO2, générateur de flammes, couverture anti-feu
- Apprentissage sur vos RIA.

Les + de SECOURISK

- Le contenu de cette formation a été validé par un préventionniste incendie.
- Cette formation est dispensée par des formateurs sapeurs-pompiers ou experts en sécurité incendie qui vous feront partager leur connaissance du feu.
- Formation sanctionnée par une attestation de stage et la remise d'un livret mémento.
- Notre Centre de formation est certifié QUALIOPi. Cette certification permet une prise en charge de certaines formations par les Opérateurs de compétences (OPCO, anciennement OPCA).